

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020 COMPTE RENDU - PRESSE

PRÉSENTS : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Pascal BABIN, Monsieur Olivier BÉZIE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Catherine HAMON, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Louise MOREAU, Madame Laëtitia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD (*arrivée à 19 heures 35*), Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE, Madame Marine VIAUD

EXCUSÉS : Madame Gaëlle TERRIEN *ayant donné pouvoir à Monsieur le Maire*, Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier BÉZIE*, Monsieur Frédéric DUBOIS *ayant donné pouvoir à Madame Sophie GILLOT*, Monsieur Frank GUILLAUMEUX *ayant donné pouvoir à Monsieur Mickael VALLÉE*, Monsieur Nicolas LEDUC *ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert PLOTEAU*, Monsieur Stéphane PIERRE

ABSENT : Monsieur Olivier CADIOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Luc LÉPICIER

Ordre du jour

1 Administration générale

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 30 juin 2020
- 1.2 Mise à disposition d'un bureau pour des permanences de conseil gratuites dispensées par un avocat

2 Moyens généraux

- 2.1 Budget principal - décision modificative numéro 005/2020
- 2.2 Admission en créances éteintes
- 2.3 Dégradation d'un banc sur un espace public - remboursement par un tiers
- 2.4 Fondation du Patrimoine - demande de subvention
- 2.5 Plateau sportif (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - Fonds de concours - attribution de la subvention
- 2.6 Giratoire du Château - Fonds de concours - attribution de la subvention - proposition
- 2.7 Location temporaire d'un logement dans le parc privé - conditions - signature du contrat de location
- 2.8 Infrastructures de Communications Électroniques - transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique
- 2.9 Personnel communal - augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent - suppression de trois postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2020

3 Marchés publics / Juridique

- 3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

4 Enfance / Jeunesse / Parentalité

- 4.1 Services périscolaires et extrascolaire - modification des tarifs au 1^{er} septembre 2020
- 4.2 Règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles - modification

5 Vie locale

- 5.1 Mise à disposition de salles communales pour les activités hebdomadaires ou planifiées - conventions

6 Aménagement du territoire

- 6.1 Lotissements communaux - modification de la politique tarifaire
- 6.2 Lotissement communal Les Conillets - dénomination des voies de desserte intérieure
- 6.3 Délaissé de voirie au lieu-dit Le Grand Épinay - modalités de cession - modification de la délibération numéro 240/2019 en date du 12 novembre 2019

6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

7 Patrimoine

7.1 Cimetières communaux - concessions avec caveau - tarifs

8 Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de la présente séance, à savoir :

projet de vente d'une deuxième partie de l'immeuble situé rue d'Anjou (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - proposition

Le conseil municipal est favorable à cette proposition, ce point sera présenté en fin de séance dans le cadre des « questions et informations diverses ».

1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 30 juin 2020

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte le procès-verbal de la séance en date du 30 juin 2020.

1.2 Mise à disposition d'un bureau pour des permanences de conseil gratuites dispensées par un avocat

Rapporteur : Monsieur le Maire

Maître CHOUNI, avocat exerçant à ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, propose d'assurer des permanences de conseil gratuites. Lesdites permanences porteraient sur différents sujets (droit de la famille, droit commercial, droit pénal, droit des contrats, ...). La durée d'un rendez-vous serait de quinze à trente minutes.

Afin de permettre l'organisation de ces permanences, Maître CHOUNI sollicite ponctuellement la mise à disposition à titre gratuit d'un bureau à compter du 1^{er} septembre 2020.

Sur avis du bureau municipal lors de sa réunion en date du 08 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE DE METTRE À DISPOSITION ponctuellement et gratuitement à Maître CHOUNI un bureau à l'espace des Quatre Saisons à compter du 1^{er} septembre 2020.

2 MOYENS GÉNÉRAUX

2.1 Budget principal - décision modificative n°005/2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Lors du vote du budget primitif 2020 de la commune, aucun crédit n'a été inscrit en dépenses imprévues de la section d'investissement. Pour mémoire, le budget primitif 2019 de la commune prévoyait la somme de 215 197,75 euros en dépenses imprévues ; ces crédits ont été utilisés à hauteur de 54 345,90 euros.

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le mandatement des dépenses d'investissement non prévues au budget primitif 2020 de la commune,

Sur avis de la commission communale moyens généraux en date du 07 juillet 2020,

Il est proposé d'inscrire des crédits en dépenses imprévues de la section d'investissement du budget 2020 de la commune, ce qui impliquerait l'adoption de la décision modificative suivante :

Augmentation des crédits		Diminution des crédits		
Compte	Montant	Opération	Compte	Montant
D 020 (dépenses imprévues)	50 000,00 euros	5302 (MAUMUSSON - église)	D 2313	50 000,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale moyens généraux ;
- **APPROUVE** la décision modificative numéro 005/2020 du budget 2020 de la commune telle que proposée ci-dessus.

2.2 Admission en créances éteintes

Rapporteur : Madame GILLOT

Monsieur le comptable du Trésor a transmis le 23 juin 2020 les demandes d'admission en créances éteintes suivantes pour un montant total de 176,10 euros, demandes qui concernent un débiteur en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire :

- accueil de loisirs - SIVOM (année 2014) 111,10 euros
- accueil périscolaire - SAINT-MARS-LA-JAILLE (année 2014) 65,00 euros

Sur avis de la commission communale moyens généraux en date du 07 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE ces admissions en créances éteintes pour un montant total de 176,10 euros.

2.3 Dégradation d'un banc sur un espace public - remboursement par un tiers

Rapporteur : Madame GILLOT

Un banc a été dégradé au plan d'eau de SAINT-MARS-LA-JAILLE courant juin 2020. L'auteur des faits, Monsieur MERCIER, a accepté de prendre en charge le remplacement du banc, soit la somme de 550,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser cette somme.

Un titre sera émis sur le compte 7788 du budget 2020 de la commune

2.4 Fondation du Patrimoine - demande de subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

La Fondation du Patrimoine a transmis à la commune une demande de subvention dont le montant s'élève à 300,00 euros, somme qui correspond à celle demandée aux communes qui comptent entre 5 000 et 10 000 habitants.

Pour rappel, un montant identique a été attribué en 2019.

Vu l'avis favorable de la commission communale moyens généraux en date du 07 juillet 2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis de ladite commission ;
- **OCTROYE** une subvention d'un montant de 300,00 euros à la Fondation du Patrimoine.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6574 du budget 2020 de la commune.

2.5 Plateau sportif (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - Fonds de concours - attribution de la subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

La commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES a sollicité une demande de subvention dans le cadre du Fonds de concours 2017 auprès de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis pour la rénovation du plateau sportif. Par décision en date du 09 novembre 2017, le conseil communautaire a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 15 900,00 euros pour ce projet.

Le plan de financement suivant avait été joint à la demande :

Coût du projet	Montant
Coût HT de l'opération	52 000,00 euros
Coût TTC de l'opération	62 400,00 euros
Financement du projet	Montant
Fonds de concours 2017	15 900,00 euros
Réserve parlementaire	15 000,00 euros
Fonds Régional du Développement des Communes	5 200,00 euros
Autofinancement	26 300,00 euros
Total	62 400,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 15 900,00 euros accordée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du Fonds de concours 2017 ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2.6 Giratoire du Château - Fonds de concours - attribution de la subvention

Rapporteur : Madame GILLOT

Une demande de subvention a été transmise à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du Fonds de concours 2019 pour l'aménagement du giratoire du Château route de Bonnoeuvre. Par décision en date du 19 décembre 2019, le conseil communautaire a octroyé à la commune une subvention d'un montant de 50 000,00 euros pour ce projet.

Le plan de financement suivant avait été joint à la demande :

Coût du projet	Montant
Coût HT de l'opération	285 517,00 euros
Coût TTC de l'opération	342 620,40 euros
Financement du projet	Montant
Fonds de concours 2019	50 000,00 euros
Amendes de police	11 891,00 euros
Autofinancement	280 729,40 euros
Total	342 620,40 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** la subvention d'un montant de 50 000,00 euros accordée par la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis au titre du Fonds de concours 2019 ;
- **APPROUVE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.

2.7 Location temporaire d'un logement dans le parc privé - conditions - signature du contrat de location

Rapporteur : Madame GILLOT

En application de la délibération numéro 016/2020 en date du 14 janvier 2020, la commune a vendu à Monsieur et Madame MARCHAND une partie de l'immeuble situé 3 rue d'Anjou à SAINT-MARS-LA-JAILLE par acte notarié en date du 08 juillet courant.

L'appartement de type 3 situé au premier étage du bâtiment cédé est actuellement occupé par un gendarme qui y était logé à titre gratuit pendant la durée des travaux de rénovation de la gendarmerie. Il est prévu que ce gendarme puisse réintégrer son logement à la brigade entre le 10 et le 30 septembre 2020.

D'un commun accord entre les acquéreurs et la commune, il est convenu que Monsieur et Madame MARCHAND proposent à la commune un contrat de location pour ce logement pour la période du 10 juillet 2020 au 30 septembre 2020 inclus moyennant un loyer mensuel charges comprises de 325,00 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un bail avec Monsieur et Madame MARCHAND pour la location du logement de type 3 situé au premier étage du bâtiment cédé localisé 3 rue d'Anjou à SAINT-MARS-LA-JAILLE moyennant un loyer mensuel charges comprises de 325,00 euros.

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits sur le compte 6132 du budget 2020 de la commune.

2.8 Infrastructures de Communications Électroniques - transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2 et L.5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 2016 approuvant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique, notamment l'article 2-2-5,

Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique (SYDELA) exerce depuis le 08 avril 2016 la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques.

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite procéder à un transfert de sa compétence « réseaux et services locaux de communications électroniques » au SYDELA.

Pour rappel, en application de l'article L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de cette compétence, à savoir des Infrastructures de Communications Électroniques (ICE). Ce transfert impliquerait que les ICE restent la propriété de la collectivité et qu'elles soient mises à la disposition du SYDELA pour lui permettre d'exercer la compétence transférée. Le SYDELA bénéficierait en conséquence d'un transfert des droits patrimoniaux de la collectivité et assumerait ainsi les droits et obligations des biens et équipements mis à disposition.

La mise à disposition serait constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité et du SYDELA, procès-verbal qui préciserait la consistance, la situation juridique, l'état des biens, les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exercerait la compétence transférée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TRANSFÈRE** au Syndicat Départemental d'Énergie de la Loire Atlantique la compétence optionnelle réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence réseaux et services locaux de communications électroniques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des Infrastructures de Communications Électroniques ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence.

2.9 Personnel communal - augmentation de la durée hebdomadaire de service d'un agent - suppression de trois postes - modification du tableau des effectifs au 1^{er} août 2020

Rapporteur : Madame GILLOT

Pôle famille - ouverture d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures 00) et suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures)

Après une disponibilité, un agent du pôle famille a été réintégré le 26 avril 2018 sur une Durée Hebdomadaire de Service (DHS) égale à 20 heures 00. Il a remplacé l'agent de restauration scolaire et d'entretien des locaux de la commune déléguée de BONNOEUVRE. La DHS de cet agent était égale à 20 heures 00. Lors de l'arrêt de la restauration scolaire de la commune déléguée de BONNOEUVRE, l'agent a été affecté sur le poste vacant à la restauration scolaire de la commune déléguée de MAUMUSSON. Parallèlement, cet agent a obtenu son BAFA, ce qui a permis de lui proposer une affectation sur l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et sur l'accueil périscolaire le mercredi en période scolaire sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Cet agent assure, à la demande, des remplacements, si besoin sur l'accueil périscolaire de la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE. Des heures complémentaires sont rémunérées à cet agent, depuis septembre 2018. Sa DHS est réellement à 28 heures 00. Il est donc proposé au conseil municipal d'augmenter sa DHS à 28 heures 00.

La commission communale moyens généraux, réunie le 08 juin 2020, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Comité technique, réuni le 06 juillet 2020, a également émis un avis favorable à cette proposition.

Suppression de deux postes au tableau des effectifs

Deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} juillet 2020. Ces deux agents ont été remplacés par des agents avec des grades et des temps de travail différents.

Aussi, il est proposé de supprimer les postes qu'occupaient les deux agents partis à la retraite, à savoir un poste de secrétaire de mairie à temps complet et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11 heures 00).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (28 heures 00) ;
- **SUPPRIME** un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (20 heures 00), un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet (11 heures 00) et un poste de secrétaire de mairie à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} août 2020 :

Filière administrative		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Directeur Général des Services sur emploi fonctionnel	35 heures 00
1	Attaché territorial	35 heures 00
2	Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
3	Rédacteur territorial	35 heures 00
1	Rédacteur territorial	30 heures 00
5	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00
1	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
5	Adjoint administratif territorial	35 heures 00
2	Adjoint administratif territorial	30 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	31 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	28 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	17 heures 30
1	Adjoint administratif territorial	15 heures 00
1	Adjoint administratif territorial	14 heures 00
Filière technique		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Ingénieur territorial	35 heures 00
1	Technicien territorial	35 heures 00
2	Agent de maîtrise	35 heures 00
8	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	35 heures 00

4	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	32 heures 00
1	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	30 heures 00
11	Adjoint technique territorial	35 heures 00
1	Adjoint technique territorial	30 heures 30
1	Adjoint technique territorial	28 heures 00
2	Adjoint technique territorial	26 heures 00
1	Adjoint technique territorial	25 heures 00
2	Adjoint technique territorial	24 heures 00
1	Adjoint technique territorial	18 heures 00
1	Adjoint technique territorial	16 heures 00
1	Adjoint technique territorial	11 heures 00
1	Adjoint technique territorial	5 heures 15
1	Adjoint technique territorial	4 heures 00
1	Adjoint technique territorial	3 heures 15
Filière animation		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Animateur territorial	35 heures 00
1	Adjoint d'animation territorial	35 heures 00
2	Adjoint d'animation territorial	30 heures 00
Filière médico-sociale		
Effectif	Grade	Durée hebdomadaire de service
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	35 heures 00
1	Éducateur de jeunes enfants territorial	28 heures 00
2	Auxiliaire de puériculture territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00
1	Agent social territorial	28 heures 00
2	Agent social territorial	26 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	30 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	28 heures 00
1	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	28 heures 00

Arrivée de Madame RICHARD à 19 heures 35

3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

3.1 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire

Rapporteur : Madame HAMON

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif de ces décisions pour la période du 25 juin 2020 au 15 juillet 2020 inclus a été transmis par courriel aux élus le 15 juillet 2020.

4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITE

4.1 Services périscolaires et extrascolaire - modification des tarifs au 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : Madame GUILLET

Les tarifs de l'accueil périscolaire avant et après la classe, du péricentre du mercredi en période scolaire et pendant l'accueil de loisirs vacances ainsi que les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires ont été fixés par délibération numéro 124/2019 en date du 23 mai 2019.

Ces tarifs ont été établis avec trois chiffres après la virgule. Or, le logiciel de facturation ne prend en compte que les tarifs à deux chiffres après la virgule.

Il est donc proposé d'arrondir les tarifs à deux chiffres après la virgule comme suit :

Accueil périscolaire avant et après la classe / péricentre du mercredi en période scolaire et péricentre de l'accueil de loisirs vacances		
Tranche	Quotient familial	Tarif au quart d'heure
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	0,13 euro
2	De 401,00 à 500,00 euros	0,18 euro
3	De 501,00 à 600,00 euros	0,24 euro
4	De 601,00 à 700,00 euros	0,29 euro
5	De 701,00 à 800,00 euros	0,35 euro
6	De 801,00 à 900,00 euros	0,40 euro
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	0,45 euro
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	0,50 euro
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	0,56 euro
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	0,61 euro
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	0,67 euro
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	0,72 euro
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	0,78 euro
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,70 euro
Goûter * (uniquement pour l'accueil périscolaire avant et après la classe - obligatoire - tarif unique)		0,50 euro
Dépassement de l'horaire de fermeture de l'accueil périscolaire - tarif unique pour tout quart d'heure commencé		5,00 euros

* Goûter inclus dans les tarifs de l'accueil du mercredi en période scolaire et de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires

Accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires (hors péricentre)					
Tranche	Quotient familial	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Journée avec repas **	Semaine avec repas **
1	Inférieur ou égal à 400,00 euros	2,87 euros	6,13 euros	8,68 euros	42,44 euros
2	De 401,00 à 500,00 euros	3,37 euros	6,63 euros	9,18 euros	44,88 euros
3	De 501,00 à 600,00 euros	3,87 euros	7,13 euros	9,68 euros	45,17 euros
4	De 601,00 à 700,00 euros	4,17 euros	7,43 euros	10,18 euros	47,51 euros
5	De 701,00 à 800,00 euros	4,47 euros	7,73 euros	11,18 euros	52,17 euros
6	De 801,00 à 900,00 euros	4,77 euros	8,03 euros	11,68 euros	54,51 euros
7	De 901,00 à 1 000,00 euros	4,90 euros	8,16 euros	12,24 euros	57,12 euros
8	De 1 001,00 à 1 100,00 euros	5,40 euros	8,66 euros	13,24 euros	60,53 euros
9	De 1 101,00 à 1 200,00 euros	5,92 euros	9,18 euros	14,28 euros	65,28 euros
10	De 1 201,00 à 1 300,00 euros	5,94 euros	9,20 euros	14,30 euros	65,37 euros
11	De 1 301,00 à 1 400,00 euros	5,96 euros	9,22 euros	14,32 euros	65,46 euros
12	De 1 401,00 à 1 500,00 euros	5,98 euros	9,24 euros	14,34 euros	65,55 euros
13	Supérieur ou égal à 1 501,00 euros	6,00 euros	9,26 euros	14,36 euros	65,65 euros
Petit déjeuner (facultatif - tarif unique)		0,70 euro			

** Tarifs majorés de 2,00 euros par jour pour les enfants domiciliés hors communes de VALLONS-DE-L'ERDRE et de LE PIN pour les tarifs à la journée et à la semaine

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

FIXE, à compter du 1^{er} septembre 2020, les tarifs de l'accueil périscolaire avant et après la classe, du péricentre du mercredi en période scolaire, du péricentre de l'accueil de loisirs vacances et de l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires comme proposé dans les tableaux ci-dessus.

4.2 Règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles - modification

Rapporteur : Madame GUILLET

Sur proposition de la commission communale enfance / jeunesse / parentalité consultée par courriel le 10 juillet 2020,

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles.

Le projet de règlement a été transmis par courriel aux élus le 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition formulée par la commission communale enfance / jeunesse / parentalité ;
- **ADOpte** le règlement de fonctionnement du multi-accueil Les Cabrioles tel que proposé, règlement qui sera applicable à compter du 17 août 2020 ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

5 VIE LOCALE

5.1 Mise à disposition de salles communales pour les activités hebdomadaires ou planifiées - conventions

Rapporteur : Monsieur BÉZIE

Les salles communales de chacune des communes déléguées sont mises à disposition du Conseil départemental, des établissements scolaires et des associations pour leurs activités hebdomadaires. Ces mises à disposition sont effectuées à titre gratuit pour toutes les salles, sauf pour la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC.

Pour rappel, la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC a été financée par les dix communes qui constituaient l'ex-syndicat intercommunal du collège Louis PASTEUR. Une commission de répartition des charges composée d'un représentant de chaque commune concernée se réunit en début d'année pour décider de la clé de répartition des charges pour le calcul des participations financières de chaque commune. Cette clé de répartition, calculée en fonction du nombre d'élèves de chaque commune fréquentant le collège et des créneaux réguliers utilisés par des associations de ces mêmes communes, fait l'objet d'une délibération chaque année. Les utilisations ponctuelles, sous réserve de la disponibilité de la salle, n'ont jusqu'alors pas d'incidence sur la clé de répartition des charges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026 inclus, des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, des salles communales, hors salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC, avec les associations communales, le Département pour l'association sportive départementale ainsi qu'avec les écoles maternelles, élémentaires et le collège implantés sur la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2026 inclus, des conventions de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC avec les associations communales (participation prise en charge par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE) et des conventions de mise à disposition de la salle de sports Charles-Henri de COSSÉ BRISSAC moyennant participation avec les associations non communales (actuellement participation uniquement pour les occupations non occasionnelles).

6 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Lotissements communaux - modification de la politique tarifaire

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE compte actuellement quatre lotissements communaux en cours de commercialisation. La liste des lots disponibles à la vente et les prix de vente sont rappelés dans le tableau ci-dessous :

	Nombre de lots total	Nombre de lots restant à la vente	Prix de vente au mètre carré (TTC)
Les Conillets (FREIGNÉ) - lotissement autorisé le 21 février 2013	16	15 *	39,00 euros
Le Champ du Puits (SAINT-MARS-LA-JAILLE) - lotissement autorisé le 16 mai 2015	32	14	80,00 euros et 95,00 euros
Les Perrières (SAINT-SULPICE-DES-LANDES) - lotissement autorisé le 11 juillet 2013	9	6	25,00 euros, 30,00 euros et 35,00 euros
Les Lilas (VRITZ) - lotissement autorisé le 16 décembre 2008	17	5	32,50 euros

* *Un compromis de signé*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, aucun lot n'a été vendu dans les lotissements communaux Les Conillets (un compromis signé en juin 2020) et Les Lilas. Un terrain a été vendu par la commune dans le lotissement Les Perrières (un autre par un privé) et six lots dans le lotissement communal Le Champ du Puits (deux en 2018, trois en 2019 et un en 2020).

La première tranche du lotissement communal rue des Jardins à BONNOEUVRE qui comprend trois lots va être commercialisée prochainement.

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale des terrains à bâtir dans les lotissements communaux Les Conillets, Le Champ du Puits, Les Perrières et Les Lilas en date du 09 juillet 2020, avis qui estime un prix plein-tarif de 25,00 euros à 30,00 euros le mètre carré pour tous les lotissements communaux hors Le Champ du Puits dont le plein-tarif est évalué autour de 85,00 euros,

Considérant que la tarification, à titre social, pour les primo-accédants relève d'une décision d'opportunité de la collectivité et que la pratique revient généralement à 50% du prix plein-tarif,

Vu la difficulté observée sur la commune pour vendre les lots disponibles dans les lotissements communaux,

Vu la baisse de la population depuis quelques années et la baisse de la natalité (soixante-sept naissances enregistrées en 2017 et seulement quarante-sept en 2019),

Considérant que la proposition de vendre les terrains à bâtir dans les lotissements communaux avec une tarification inférieure à leur valeur vénale est bien justifiée par des motifs d'intérêt général, à savoir attirer une nouvelle population pour inverser la courbe de la population vallonnaise, population en baisse depuis quelques années, mais aussi pour dynamiser le territoire, notamment les écoles primaires, le collège dont les effectifs stagnent, voire baissent depuis plusieurs années, mais aussi les commerces,

La commission communale aménagement du territoire a proposé le 06 juillet courant ce qui suit :

- mise en place d'une double tarification avec l'instauration des tarifs pour les primo-accédants ;
- prise en compte de la notion de primo-accédant entendue au sens large, c'est-à-dire personnes seules ou en couple qui n'ont pas été propriétaires d'une résidence principale au cours des deux dernières années ;
- prise en compte des conditions financières d'accès au prêt à taux zéro pour les primo-accédants ;
- obligation pour les bénéficiaires du tarif primo-accédant de destiner la construction à leur résidence principale pendant une durée au moins égale à huit ans ;
- obligation pour les acheteurs de s'engager à conserver le terrain acquis pendant une durée minimum de huit ans et, en cas d'impossibilité de satisfaire à cette condition, à ne réaliser aucune plus-value sur la revente de ce terrain.
- adoption des tarifs suivants pour les lots à bâtir dans les lotissements communaux à compter du 1^{er} août 2020 :

Lotissements communaux	Plein-tarif (TTC)	Tarif primo-accédants (TTC)
Lotissement communal rue des Jardins	25,00 euros	10,00 euros
Lotissement communal Les Conillets	25,00 euros	10,00 euros
Lotissement communal Le Champ du Puits	50,00 euros	25,00 euros
Lotissement communal Les Perrières	25,00 euros	10,00 euros
Lotissement communal Les Lilas	25,00 euros	10,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** la proposition formulée par la commission communale aménagement du territoire ;
- **FIXE**, à compter du 1^{er} août 2020, les tarifs des terrains à bâtir dans les lotissements communaux rue des Jardins, Les Conillets, Le Champ du Puits, Les Perrières et Les Lilas comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.2 Lotissement communal Les Conillets - dénomination des voies de desserte intérieure

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Par délibération en date du 22 juillet 2014, le conseil municipal de la commune historique de FREIGNÉ avait procédé à la dénomination des voies de desserte du lotissement communal Les Conillets ; à savoir :

- « rue Jean Hobé » pour la rue desservant les lots du lotissement en référence à un ancien instituteur de la commune historique de FREIGNÉ,
- « rue des Conillets » pour la rue desservant les accès au lotissement et reliant la rue de la Gare à la rue des Lilas en référence à une ancienne réserve de chasse.

Les élus de la commission communale aménagement du territoire, réunis le 02 juillet 2020, ont souhaité à l'unanimité maintenir la dénomination des rues décidée par la commune historique de FREIGNÉ.

Un extrait de cadastre sur lequel sont matérialisées les voies a été envoyé aux élus par courriel le 15 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale aménagement du territoire ;
- **DÉNOMME** la rue desservant les lots du lotissement « rue Jean Hobé » ;
- **DÉNOMME** la rue desservant les accès au lotissement et reliant la rue de la Gare à la rue des Lilas « rue des Conillets » ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

6.3 Délaissé de voirie au lieu-dit Le Grand Épinay - modalités de cession - modification de la délibération numéro 240/2019 en date du 12 novembre 2019

Monsieur le Maire quitte la séance étant intéressé par ce sujet. Madame GILLOT prend la présidence de la séance.

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu les délibérations numéros 137/2019 en date du 23 mai 2019 et 240/2019 en date du 12 novembre 2019 autorisant la cession d'un délaissé de voirie communal au lieu-dit « Le Grand Épinay » sur la commune déléguée de BONNOEUVRE,

Vu le document d'arpentage établi le 25 avril 2019 par le cabinet ARRONDEL d'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Vu l'extrait cadastral modèle 1 de la Direction Générale des Finances Publiques reçu le 04 juin 2020 conforme à la documentation cadastrale,

Vu l'avis du service du Domaine reçu le 02 juillet 2020 estimant la parcelle cadastrée section ZD numéro 86, classée en zone A au Plan Local d'Urbanisme, d'une contenance de 10a 97ca, à 0,18 euro H.T. le mètre carré,

Considérant que, par délibération numéro 240/2019 en date du 12 novembre 2019, le conseil municipal a autorisé la cession à Monsieur BARAT et Monsieur LERAY de trois parcelles situées au lieu-dit « Le Grand Épinay » sur la commune déléguée de BONNOEUVRE d'une surface respective de 87ca, 78ca et 70ca, parcelles qui ont été délimitées et qui ont une contenance totale de 2a 35ca (ces trois parcelles sont issues de la parcelle cadastrée section ZD numéro 86 d'une contenance de 10a 97ca),

Considérant que Monsieur PLOTEAU, qui a vendu une partie de sa propriété située au lieu-dit « Le Grand Épinay » à Monsieur BARAT, souhaite récupérer une des trois parcelles délimitées, à savoir celle d'une contenance de 87ca,

Il y a lieu de modifier la délibération numéro 240/2019 en date du 12 novembre 2019 en conséquence.

À noter que les frais d'acte et de bornage liés à cette vente seraient supportés par les acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la modification de la délibération numéro 240/2019 en date du 12 novembre 2019 ;
- **AUTORISE** la cession à Monsieur BARAT, Monsieur LERAY et Monsieur PLOTEAU des parcelles en cours de numérotation situées au lieu-dit « Le Grand Épinay » (issues de la parcelle cadastrée section ZD numéro 86 sur la commune déléguée de BONNOEUVRE) d'une contenance respective 78ca, 70ca et 87ca, terrains situés le long des parcelles de terre cadastrées section D numéros 292, 293, 294, 300, 1 352, 1 353, 1 354, 1 355 ;
- **MAINTIENT** le tarif de la vente de ces parcelles en cours de numérotation à 7,00 euros H.T. le mètre carré ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte de vente ainsi que la réalisation des formalités liées à la vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur LÉPICIER, adjoint au pôle aménagement du territoire, pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et pour signer l'acte de vente à intervenir.

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

6.4 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 035/2020 reçue le 24 juin 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 113 d'une contenance de 15a 71ca appartenant à Monsieur et Madame CASTIGLIONE, parcelle située au numéro 2 du boulevard de la Gare - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 036/2020 reçue le 29 juin 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 43 d'une contenance de 10a 74ca appartenant à Monsieur et Madame LOREND, parcelle située au numéro 10 de la rue d'Ancenis - commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE ;
- DIA numéro 037/2020 reçue le 02 juillet 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 872 et de deux parcelles de terre non bâties cadastrées section C numéros 871 et 1265 d'une contenance totale de 02a 22ca appartenant aux conjoints CHAUVEAU, parcelles situées au lieu-dit « Le Bourg » - commune déléguée de BONNOEUVRE ;

- DIA numéro 038/2020 reçue le 03 juillet 2020 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section E numéro 578 d'une contenance de 03a 95ca appartenant à Madame MARCHAND, parcelle située au numéro 87 de la rue des Forges - commune déléguée de VRITZ ;
- DIA numéro 039/2020 reçue le 07 juillet 2020 - vente de la moitié indivise d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 315 d'une contenance de 02a 65ca appartenant à Monsieur CHEVIS, parcelle située au numéro 4 de la rue de la Gare - commune déléguée de FREIGNÉ.

7 PATRIMOINE

7.1 Cimetières communaux - concessions avec caveau - tarifs

Rapporteur : Monsieur COUTY

Il est envisagé de mettre en place des tarifs de concession funéraire avec caveau deux places.

Lors de la réunion de la commission communale patrimoine le 25 juin dernier, il a été présenté le devis établi par les Pompes Funèbres de l'Erdre de VALLONS-DE-L'ERDRE pour la fourniture et la pose de caveaux dans les emplacements repris. Le coût de cette prestation s'élève à 1 200,00 euros TTC (prix unitaire).

Sur avis de la commission,

Il est proposé de prévoir une majoration d'un montant de 1 200,00 euros sur les prix actuels des concessions pour les emplacements qui seraient accordés avec un caveau neuf, majoration correspondant au prix réel de la prestation.

Pour rappel, par délibération numéro 247/2019 en date du 12 décembre 2019, les tarifs de concessions funéraires adulte ont été arrêtés comme suit :

Concession funéraire adulte 15 années (deux mètres carrés)	120,00 euros
Concession funéraire adulte 30 années (deux mètres carrés)	230,00 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SUIT** l'avis émis par la commission communale patrimoine ;
- **FIXE** comme suit les tarifs des concessions avec caveau à compter du 1^{er} août 2020 sur l'ensemble du territoire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE :

Concession funéraire adulte avec caveau deux places - 15 années (deux mètres carrés)	1 320,00 euros
Concession funéraire adulte avec caveau deux places - 30 années (deux mètres carrés)	1 430,00 euros

- **PRÉCISE** que les tarifs des emplacements nus seront appliqués lors du renouvellement d'un emplacement avec caveau fourni ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

8.1 Projet de vente d'une deuxième partie de l'immeuble situé au numéro 3 de la rue d'Anjou (SAINT-MARS-LA-JAILLE)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Par délibération numéro 050/2019 en date du 12 février 2019, la commune s'est portée acquéreur de la propriété située au numéro 3 de la rue d'Anjou sur la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE moyennant la somme de 140 000,00 euros, Cette propriété est constituée des parcelles de terre suivantes :

- parcelle cadastrée section AC numéro 203 d'une surface de 44ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 199 d'une surface de 2a 15ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 157 d'une surface de 2a 57ca,
- parcelle cadastrée section AC numéro 198 d'une surface de 1a 43ca.

Par courrier en date du 16 juillet 2020, Monsieur HAMON a remis une offre pour le rachat partiel de cette propriété, à savoir une partie de la parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 199 et une partie de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AC numéro 203. Cela représente une emprise au sol estimée à 1a 75ca comprenant des locaux de stockage d'une superficie évaluée à 108 mètres carrés.

Un plan joint à la présente délibération, présenté en séance aux élus présents, permet de localiser la partie de la propriété concernée par cette offre de rachat. Le montant de l'offre s'élève à 22 000,00 euros net vendeur, les frais d'acte et de bornage étant à la charge de l'acquéreur.

Considérant que, par avis en date du 20 juillet 2020, le service des Domaines a estimé la valeur vénale de la partie de cette propriété objet de la transaction à 43 000,00 euros,

Considérant que la partie de la parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 199 et la partie de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AC numéro 203 sont enclavées, qu'elles ne peuvent être vendues qu'à un riverain (ce qui est le cas de Monsieur HAMON) et qu'elles ne présentent aucun intérêt pour la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTE** cette offre d'un montant de 22 000,00 euros pour l'acquisition d'une partie de la parcelle de terre bâtie cadastrée section AC numéro 199 et d'une partie de la parcelle de terre non bâtie cadastrée section AC numéro 203 comme indiqué sur le plan présenté en séance et annexé à la présente délibération, le tout situé au numéro 3 de la rue d'Anjou (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- **VALIDE** le fait que l'ensemble des frais liés à cette vente sera à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à RIAILLÉ, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Séance levée à 20 heures 35